

CORREZE DEPARTEMENT
TULLE CANTON
TULLE COMMUNE
Secrétariat Général CC/SC

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant approbation de l'accord-cadre à bons de commande « Fourniture de peinture, de petit outillage et de matériel de peinture »

Le Maire-Adjoint délégué aux Travaux,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu le Code des Marchés Publics,
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2020 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délibération abrogeant et remplaçant la délibération n° 2 du 28 mai 2020,
- Vu l'arrêté n°69 du 27 juin 2022 abrogeant et remplaçant l'arrêté n°36 du 29 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jérémy NOVAIS, Septième Adjoint,
- Considérant que la Ville de Tulle a besoin de peinture, de petit outillage et de matériel de peinture pour ses services techniques,
- Considérant qu'une consultation a été lancée le 19 avril 2024 en vue du choix d'entreprises spécialisées et que la date limite de remise des offres a été fixée au 13 mai 2024,
- Considérant que, après analyses des offres, la Société AXIMUM INDUSTRIE a été attributaire du Lot n°1 « Peinture routière », La Société SIKKENS SOLUTIONS – AKZONOBEL DISTRIBUTION a été attributaire du Lot n°2 « Peinture bâtiment et matériel de peinture » et que la Société CPA SERRE s'est vue attribuée le Lot n°3 « Peinture traçage de terrains de sports »,
- Considérant que le marché est conclu pour un an, reconductible trois fois, soit une durée totale de quatre ans,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Approuve l'accord-cadre à bons de commandes « Fourniture de peinture, de petit outillage et de matériel de peinture » conclu entre la Ville de Tulle et :

- La Société AXIMUM INDUSTRIE - 5, Rue du Quai de Débarquement - 76100 ROUEN pour le lot n°1 : « Peinture routière »
- La Société SIKKENS SOLUTIONS - AKZONOBEL DISTRIBUTION - 89, Route Nationale - ZI Mulatet - 19000 TULLE pour le lot n°2 « Peinture bâtiment et matériel de peinture »
- La Société CPA SERRE – Avenue benoît Frachon – ZI Boulazac – 24750 BOULAZAC-ISLE-MANOIRE pour le Lot n°3 « Peinture traçage de terrains de sports ».

Le Montant total maximum du marché s'élève à 118 800 € HT et est décomposé comme suit :

Lot	Montant annuel	
	Minimum	Maximum
1	3 000	10 000
2	5 000	14 700
3	800	5 000

ARTICLE 2 : La dépense en résultant sera inscrite au budget de la Ville

Compte : 606338 - Code : MAGA/PEINTU
Compte : 60628 - Code : MAGA/MAGASIN
Compte : 60628 - Code : SPO/STADIV

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE
- Service Commande Publique
- Société AXIMUM INDUSTRIE
- Société SIKKENS SOLUTIONS – ARZONOBEL DISTRIBUTION
- Société CPA SERRE

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

TULLE, le 4 juillet 2024

Maire-adjoint,
Jérémy NOVAIS



Transmis au contrôle de Légalité le : 11 JUIL. 2024

Date et Réf. de l'accusé de réception : 11 JUIL. 2024

AD66 ~ 04072024